

## Académie de Dijon

### CAPA d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude du 23 Mars 2015

#### *Déclaration des élus SNES-SNEP-SNESUP-FSU*



Monsieur le Recteur,

Un mot sur la situation générale dans l'Education nationale : les réformes successives de ces dernières années ont considérablement dégradé les conditions d'exercice des collègues, l'âge de la retraite ne cesse de reculer, certains collègues ayant atteint l'échelon maximal de leur corps n'ont plus aucune perspective d'évolution de carrière ni de revalorisation. La promotion par liste d'aptitude dans le corps des agrégés est pour eux le seul horizon possible d'évolution. Pourtant, paradoxalement, les possibilités de nomination restent restreintes. A ce problème comptable s'ajoute un problème récurrent et qui nous semble de plus en plus marqué au fil des années. Nous constatons que, parmi les propositions de l'administration, figurent un grand nombre de collègues pour lesquels l'agrégation n'a pas une finalité d'enseignement mais constitue un tremplin vers les corps d'inspection. Leur jeunesse nous laisse d'ailleurs à penser qu'ils pourraient se présenter aux concours de l'agrégation. La promotion par liste d'aptitude peut perdre beaucoup de crédit quand elle souffre de candidatures de proximité et de propositions imposées.

Cette année encore, nous déplorons le gel du point d'indice qui se poursuit pour la cinquième année consécutive, ce qui a pour conséquence une augmentation de l'effectif des candidats à la liste d'aptitude alors que le nombre de propositions dans l'académie de Dijon reste stable. Cette situation est d'autant plus injuste que les enseignants français sont parmi les plus qualifiés d'Europe (recrutés à bac +5) et ont les salaires parmi les plus bas d'après une étude récente de l'OCDE.

Sur cette question du recrutement, certes, l'année 2015 va permettre un plus grand nombre de titularisations grâce aux deux sessions de concours, mais n'oublions pas qu'il s'agit là d'un phénomène exceptionnel et que la crise de recrutement que connaît l'Education Nationale depuis plusieurs années n'est pas enrayée pour autant. Qui a envie de faire cinq années d'étude sanctionnées par un concours exigeant pour gagner 1,2 fois le SMIC ?

Sur ce sujet, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les stagiaires de l'académie de Dijon actuellement. En effet, ils ont découvert le 27 janvier qu'ils devaient effectuer des heures d'observation sur un volume parfois mal défini, dans des structures multiples, sans aucune aide. Ces heures sont obligatoires et seront prises en compte pour leur titularisation, dont les modalités sont encore floues. \*

Par ailleurs, nous renouvelons notre souhait que les discussions se fassent dans la transparence et la confiance car cette CAPA, sans barème, laisse une part trop importante à l'arbitraire.

A propos de l'ordre du jour

Nous souhaitons qu'un ajout soit mentionné dans le règlement intérieur de la CAPA des agrégés à la fin de l'article 13 :

“Conformément au dernier alinéa de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de **discrétion professionnelle** en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. Ils s'obligent notamment à la **stricte confidentialité** des documents de travail avant la tenue de la commission paritaire.”

Nous tenons à faire remarquer que nos collègues certifiés postulent davantage d'année en année à cette CAPA (318 en 2013, 332 en 2014 et 352 en 2015) et pourtant le pourcentage de propositions par rapport au nombre de candidats diminue : 8,81% en 2015, contre 9% en 2014 et 9,75% en 2013.

Concernant la situation des femmes et la parité, nos collègues féminines candidatent quasiment à part égale avec nos collègues masculins (178 femmes, 174 hommes) mais cette égalité n'est plus de mise en ce qui concerne les propositions : 13 femmes et 18 hommes. Se heurte-t-on à un plafond de verre dans l'Education Nationale ?

Nous nous satisfaisons que nos remarques de l'année dernière au sujet des avis réservés aient été entendues, notamment en mathématiques.

En conclusion et avant de passer à l'étude des cas individuels, nous souhaiterions qu'une attention particulière soit portée dans nos débats sur la prise en compte des critères objectifs suivants : qualification, carrière dans sa globalité, présentation voire admissibilité au concours de l'agrégation...